

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
<b>23</b>	<b>17</b>	<b>20</b>

<b>VOTES</b>		
POUR	ABSTEN TION(S)	CONTRE
<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Objet de la délibération</b>
<b>2025-06-24-41 : Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services Énergétiques Durables en Luberon) ÉNERGIE du PNRL (Parc naturel régional du Luberon) pour 4 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 24 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 juin 2025

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert, QUAGHEBEUR Florence

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme Vanessa ARMAND), LUC Cathy (donne pouvoir à M. Patrick SIAUD)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

RONDEL David, SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon) ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un CEP (« Conseiller Energie Partagé »), dont les tâches multiples sont axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux

A l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions ...).

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Le rapporteur rappelle que notre commune a adhéré au dispositif SEDEL ENERGIE dès juillet 2009, et renouvelé son adhésion par 4 avenants successifs de trois ans au 1<sup>er</sup> juillet 2013, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le dernier au 1<sup>er</sup> juillet 2022. La commune bénéficie donc depuis 16 ans de cet accompagnement.

Après en avoir présenté le contexte, le rapporteur souligne l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de l'adhésion du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2029.

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre connaissance dudit projet de convention et de s'exprimer sur son contenu.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DÉCIDE :**

**Vu** la délibération n° 2009-134 du 16 juillet 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

**Vu** la délibération n° 2012-063 du 31 octobre 2012 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2016 inclus),

**Vu** la délibération n° 2016-013 du 2 mars 2016 portant renouvellement de l'adhésion SEDEL ENERGIE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2019 inclus),

**Vu** la délibération n° 2019-001 du 13 février 2019 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2022 inclus),

**Vu** la délibération n° 2022-44 du 26 avril 2022 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2025 inclus),

**Vu** la délibération n° 2023-05-23-33 approuvant l'avenant n°5 à la convention d'adhésion de la commune de Gargas au programme SEDEL (Services Énergétiques Durables en Luberon) ENERGIE, portant majoration des participations,

**Vu** la convention d'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

¶ **DE PROLONGER** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une durée de 4 années, soit jusqu'au 30 juin 2029 inclus ;

¶ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon, portant maintien du tarif annuel d'adhésion et prolongation de l'adhésion du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2029 ;

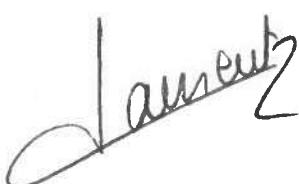
¶ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;

¶ **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

¶ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT

Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.